



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON



Direction Régionale  
des Affaires Culturelles  
Languedoc-Roussillon

ARRETE n° **000254**

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire  
des monuments historiques de **l'ancienne église  
Notre Dame de Bethléem et de la tour dite des  
Gardes à REMOULINS (Gard)**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
officier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du mérite

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et le décret  
modifié du 18 mars 1924,

VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux  
dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs  
sauvegardés ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région  
;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine  
et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU l'arrêté n° 99-0965 portant désignation des membres de la commission régionale du  
patrimoine et des sites ;

La Commission régionale du patrimoine et des sites de la région Languedoc-Roussillon  
entendue, en sa séance du 21 décembre 1999 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que **l'ancienne église Notre-Dame de Béthléem et la tour dite des gardes  
qui la jouxte située à REMOULINS (Gard)** présentent un intérêt d'histoire et d'art  
suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité architecturale  
de la tour et de l'église romane préservée malgré sa transformation en mairie et école ;

## ARRETE

Article 1er : Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, **l'ancienne église Notre-Dame de Béthléem et la tour dite des gardes qui la jouxte à REMOULINS (Gard)** figurant au cadastre sur la parcelle n°406, section AL, d'une contenance de 5a 44ca et appartenant à la **COMMUNE DE REMOULINS (Gard)** ;

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956 ;

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre chargé de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

à MONTPELLIER, le **17 MAI 2000**

LE PRÉFET



**Daniel CONSTANTIN**

Département :  
GARD

Commune :  
REMOULINS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des Impôts foncier suivant :  
NIMES 2  
67 RUE SALOMON REINACH 30032  
30032 NIMES CEDEX 1  
tél. 04.66.87.60.67 - fax 04.66.87.60.67  
cdif.nimes-2@dgi.finances.gouv.fr

Section : AL  
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 08/07/2013  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

